

**RAPPORT N° 04/2-58**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CREATION DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**(Ouvriers Polyvalents - DGST / 8 postes contractuels)**

Dans le cadre de l'organisation du «Village Fleuri» en juin 2004, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des Ouvriers Polyvalents pour la Direction du Patrimoine Bâti.

Je vous propose à cet effet la création de 8 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée d'un mois.

La nature des fonctions est la suivante :

- montage et démontage des stands ;
- travaux de maçonnerie, peinture, soudure et d'entretien divers.

Aucun diplôme n'est exigé.

Le niveau de rémunération est fixé à 1 160,63 euros bruts mensuels.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/2-58**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 7 mai 2004**

**OBJET**

**CREATION DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**(Ouvriers Polyvalents - DGST / 8 postes contractuels)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-58 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de 8 emplois contractuels d'Ouvriers Polyvalents à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**